



Rennes, le 6 septembre 2024

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION**

### **Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche de la seiche en baie de Lannion**

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche dans la bande des trois milles autorise, à titre exceptionnel, la pratique de la pêche de la seiche à l'aide de filets remorqués dans une partie de la bande littorale des trois milles notamment en baie de Lannion à certaines conditions et pendant une période fixée par arrêté préfectoral annuel.

Par arrêté ministériel du 4 mai 2007, le site « Côte de Granit Rose – Sept-Îles » a été désigné site Natura 2000 en application de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive Habitats.

L'alinéa 2 bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement dispose que « *Les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2. Lorsqu'un tel risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000.* »

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Îles » FR5300009 (zone spéciale de conservation) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes d'Armor n° 2017/021 du 3 avril 2017 et du 7 avril 2017 conformément aux dispositions de l'article L.414-2 du code de l'environnement.

L'analyse du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle, réalisée entre 2016 et 2018, a été intégrée au document d'objectifs du site Natura 2000 « Côtes de granit rose – sept îles » après validation lors de la réunion du comité de pilotage du site le 2 mai 2019. Trois secteurs de bancs de maërl sont identifiés sur le site. Le banc localisé en baie de Lannion fait

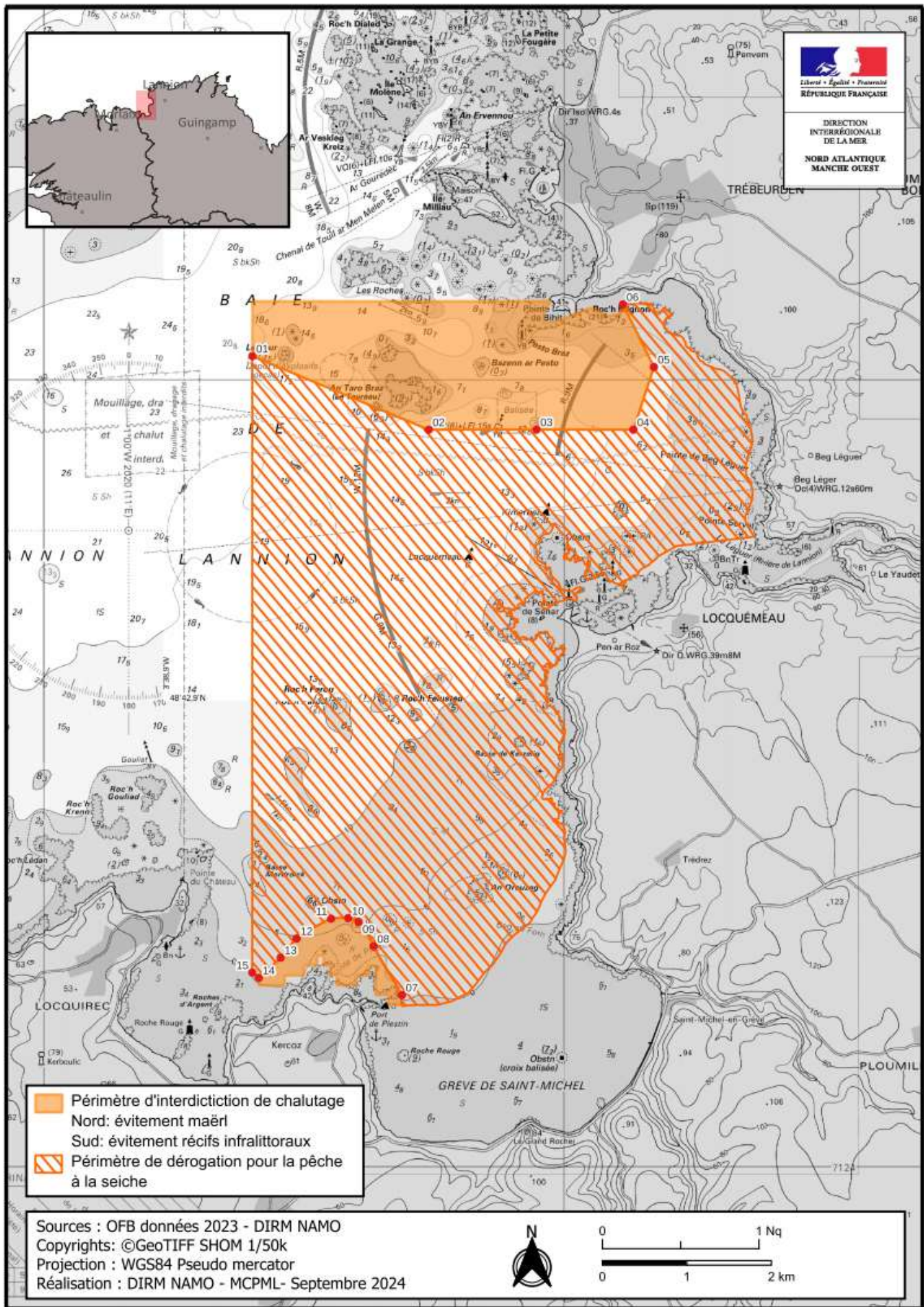
l'objet d'un risque fort de dégradation et est situé dans le périmètre de la dérogation à l'interdiction de chalutage dans les trois milles, encadrée par l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 9 avril 1996 précité.

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et le risque identifié sur le site, le projet d'arrêté soumis à la présente consultation propose de réduire la zone de dérogation actuelle de la pêche de la seiche au chalut de fond en baie de Lannion pour exclure le banc de maërl identifié en risque fort.



Le présent projet d'arrêté vise ainsi à s'assurer que les activités de pêche maritime ne portent pas atteinte à l'objectif identifié de maintien de l'état de conservation des bancs de maërl sur le site Natura 2000 « Côtes de granit rose – sept îles ».

Une carte de la zone autorisée est annexée au projet d'arrêté. Le périmètre exclut désormais également les récifs infralittoraux situés au sud de la zone.

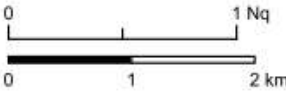
Les zones supprimées du périmètre dérogatoire actuellement en vigueur sont délimitées sur la carte ci-après par les points 1 à 15 :



DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE  
MANCHE OUEST

 Périmètre d'interdiction de chalutage  
 Nord: évitement maërl  
 Sud: évitement récifs infralittoraux  
 Périmètre de dérogation pour la pêche  
 à la seiche

Sources : OFB données 2023 - DIRM NAMO  
 Copyrights: ©GeoTIFF SHOM 1/50k  
 Projection : WGS84 Pseudo mercator  
 Réalisation : DIRM NAMO - MCPML- Septembre 2024



Le projet d'arrêté est consultable **du 7 septembre 2024 au 27 septembre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 27 septembre 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **pêche de la seiche en baie de Lannion** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **pêche de la seiche en baie de Lannion** ».